



**ENREGISTREMENT**  
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Peridox** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

SÖLL GMBH  
Fuhrmannstraße 6  
DE 95030 Hof  
Numéro de téléphone: +49 9281 72850 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Peridox
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00450
- Utilisateur(s) enregistré(s): Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Algicide
  - o Autre
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SG - granulés solubles dans l'eau
- Emballages enregistrés:

0.1 kg bidon 1.0 kg bidon 2,5 kg seau
---



10.0 kg seau  
25.0 kg seau  
50.0 kg bidon  
100.0 kg bidon

- Nom et teneur de chaque principe actif:

**Substance active générée in situ:**

Hydrogen peroxide released from sodium percarbonate (CAS -): 22.3 %

**Précurseur:**

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) (CAS 15630-89-4): 80,8%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Uniquement enregistré pour la lutte contre les algues filamenteuses dans les bassins.

3 Hygiène vétérinaire

Uniquement enregistré pour la lutte contre les parasites de type « Ichthyo » en cours de développement, dans l'eau et les sédiments.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque des lésions oculaires graves



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH **pour le produit généré in situ** : /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o algues
  - o Parasites de type « Ichthyo »

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Peridox:

SÖLL GMBH , DE

- Fabricant Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) (CAS 15630-89-4), précurseur pour la substance active générée in situ, Hydrogen peroxide released from sodium percarbonate, par dissolution dans l'eau:

SÖLL GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Efficacité retenue :
  - o Pour assainissement et élimination des algues filamenteuses (avec ou sans présence de poissons):



- ? dureté carbonatée inférieure à 5 °dH (alcalinité, ou SBV : 1,8) 35 à 45 g/m<sup>3</sup>
- ? dureté carbonatée entre 5 °dH et 15 °dH (alcalinité, ou SBV : 1,8 à 5,4) 45 à 60 g/m<sup>3</sup>
- ? dureté carbonatée supérieure à 15 °dH (alcalinité, ou SBV : 5,4) 60 à 80 g/m<sup>3</sup>
- o En cas de déficit en oxygène : 10 g/m<sup>3</sup> d'eau de bassin
- o Application : Disperser de façon homogène dans l'eau du bassin. Toujours utiliser le produit le matin. Ne pas épandre sur les plantes aquatiques. N'utilisez le produit que si le pH est < 8,5.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH du précurseur:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1

Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH du produit généré in situ: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrèce Louis



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

19/08/2020 11:16:18